



**« AIDER LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS DE VIE OU AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT »**

**2023**

## **DOSSIER DE CANDIDATURE ET REGLEMENT**

**La date limite de candidature est fixée au mardi 31 janvier.**

### **CONTACTS**

[developpement.cooperatif@ca-sudmed.fr](mailto:developpement.cooperatif@ca-sudmed.fr)

## CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Du 12 novembre au 31 janvier 2023, le Crédit Agricole Sud Méditerranée lance la première édition de son appel à projets destiné aux associations et aux structures d'intérêt général œuvrant auprès **des jeunes et de l'environnement**, sur le territoire **de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales**.

L'appel à projets « **Terres d'Avenir** » accompagne les initiatives destinées **à aider les jeunes dans leurs parcours de vie ou à agir pour l'environnement**. Une enveloppe globale de **20 000 euros** sera répartie par le jury pour soutenir les projets retenus. Les initiatives proposées devront s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques suivantes :

### AIDER LES JEUNES DANS LEURS PARCOURS DE VIE



#### L'EMPLOI

favoriser l'insertion par la formation et l'accès à l'emploi.



#### L'ÉDUCATION

lutter contre les inégalités, en favorisant le soutien scolaire et l'apprentissage.



#### L'INCLUSION

favoriser l'insertion et l'intégration sociale par les pratiques sportives et culturelles.

### AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT



#### LE CLIMAT

informer et sensibiliser aux changements climatiques liés aux activités humaines.



#### LES ÉCOSYSTÈMES

sensibiliser aux variations des écosystèmes qui nous entourent.



#### LA BIODIVERSITÉ

participer activement à la sauvegarde de la biodiversité de notre territoire.

Comment participer ?

## INFOS PRATIQUES



12 NOVEMBRE 2022

LANCEMENT  
de l'Appel à Projets

31 JANVIER 2023

CLOTÛRE  
des candidatures

MARS 2023

REMISE  
des prix

Déposer votre dossier. .

- **Courriel** : [developpement.cooperatif@ca-sudmed.fr](mailto:developpement.cooperatif@ca-sudmed.fr)
- **Postal** : Crédit Agricole Sud Méditerranée - Service Développement Coopératif - 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN Cedex 9.

# PREPARER VOTRE DOSSIER

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Toutes ces pièces doivent être jointes au dossier – Tout dossier non complet ne sera pas étudié par le jury :

|   |  |
|---|--|
| Statuts de l'organisme  |  |
| Liste des membres du Conseil d'Administration et fonctions  |  |
| Compte de résultat et bilan de la dernière année écoulée  |  |
| Rapport moral / d'activité de la dernière année écoulée   |  |
| Curriculum Vitae du porteur de projet ou des porteurs de projet dans le cas d'un projet collectif                     |  |
| Attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis des administrations sociales et fiscales |  |
| Règlement signé   |  |

## PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS

- **Le dossier fera tout d'abord l'objet d'une étude administrative** par le Service Développement Coopératif et Expérience Sociétaire.
- **Un rendez-vous sera éventuellement organisé** avec les équipes du Service Développement Coopératif et Expérience Sociétaire pour approfondir les informations de votre dossier.
- **Si votre projet est sélectionné, il sera alors présenté au jury** de l'appel à projets pour décision.

## IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS SUR LA

### Fiche signalétique de la structure

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Nom / Raison sociale</b><br><i>(Dénomination développée et sans abréviation)</i>                             |              |
| <b>Forme juridique</b><br><i>(Association, Collectivité territoriale, com. aglo, établissement public, GIP)</i> |              |
| <b>Numéro d'identification</b><br><i>(SIRET - RNA)</i>  |              |
| <b>Code postal</b>  | <b>Ville</b> |



## PRESENTATION DU PROJET

|  |   |
|--|---|
| <b>Intitulé du projet</b>  |   |
| <b>Territoire(s) concerné(s) et périmètre géographique</b>   |   |
| <b>Thème(s) du projet proposé</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Favoriser l'insertion par la formation et l'accès à l'emploi</li> <li><input type="checkbox"/> Lutter contre les inégalités en favorisant le soutien scolaire et l'apprentissage</li> <li><input type="checkbox"/> Favoriser l'insertion et l'intégration sociale par les pratiques sportives et culturelles</li> <li><input type="checkbox"/> Informer et sensibiliser aux changements climatiques liés aux activités humaines</li> <li><input type="checkbox"/> Sensibiliser aux variations des écosystèmes qui nous entourent</li> <li><input type="checkbox"/> Participer activement à la sauvegarde de la biodiversité de notre territoire</li> <li><input type="checkbox"/> Autre : .....</li> <li>.....</li> <li>.....</li> <li>.....</li> </ul> |
| <b>Objectif(s) visé(s)</b><br><i>(Précisez concrètement et de manière détaillée les objectifs et les étapes en lien avec « Aider les jeunes dans leurs parcours de vie ou agir pour l'environnement »)</i> |   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <b>Structures, partenaires associatifs au projet</b><br><i>(Nom, coordonnées et rôle dans le projet)</i> |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| <b>Bénéficiaires du projet</b><br><i>(Description du public et du nombre de personnes concernées)</i>    |  |  |  |
| <b>Calendrier de réalisation prévisionnel, date de démarrage</b>   |  | <b>Calendrier de réalisation prévisionnel, date de fin</b> |  |

### Descriptif détaillé du projet

*Préciser : contexte et enjeux, objectifs en lien avec « Aider les jeunes dans leurs parcours de vie ou agir pour l'environnement », méthode, expérience/références sur le même type de projet, programme de travail, organisation globale du projet, répartition des tâches et comité de pilotage en cas de projet multipartenaires, cadre administratif et réglementaire, bénéficiaires et impact social, résultats attendus, valorisation envisagée.*

### CONTACT TECHNIQUE POUR LE PROJET

|                                     |  |                 |  |
|-------------------------------------|--|-----------------|--|
| <b>Nom du responsable du projet</b> |  | <b>Fonction</b> |  |
| <b>Téléphone</b>                    |  | <b>Courriel</b> |  |

## INFORMATIONS PRATIQUES POUR LE PROJET

Répondre à toutes les questions.

|  |                              |   |
|--|------------------------------|---|
| <b>Ce projet permet-il de développer l'emploi sur le territoire de l'Ariège et/ou des Pyrénées-Orientales ?</b>  | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui, si oui précisez : |
| <b>Ce projet permet-il de créer du lien social ?</b>   | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui, si oui précisez : |
| <b>Ce projet permet d'améliorer la qualité de vie de la population concernée ?</b>   | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui, si oui précisez : |
| <b>Ce projet va-t-il avoir un impact durable sur l'environnement ?</b>   | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui, si oui précisez : |
| <b>Ce projet va-t-il être durable dans le temps ?</b>  | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui, si oui précisez : |
| <p><b>Quel est l'impact RSE de votre projet ?</b></p> <p><i>La RSE (la responsabilité sociale des entreprises) est la contribution des structures au développement durable à travers 7 piliers. Les structures doivent chercher à avoir un impact sur la société.</i></p> <p><i>La démarche se construit autour de 7 piliers : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et les communautés et le développement local</i></p> |                              |   |
| <b>Par quelles actions pensez-vous mettre en lumière un potentiel partenariat avec le Crédit Agricole Sud Méditerranée ?</b>   |                              |   |
| <b>Quelle sont les autres mécènes a qui vous avez fait appel ?</b>   |                              |   |

**Est-ce que vous avez sollicité d'autre partenaire bancaire ? Si, oui lesquels ?**

## FINANCEMENT PREVISIONNEL

Présentez le montant total du projet avec les dépenses et les recettes éventuelles.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet. Ils doivent être liés à l'objet du projet, nécessaires à sa réalisation.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles.

### Exemple

| Nature des dépenses  | Dépenses | Recettes |
|--|----------|----------|
| <b>Dépenses directes de Personnel</b>  |          |          |
| Total  |          |          |
| <b>Investissement en matériels</b>   |          |          |
| Total  |          |          |
| <b>Achat fournitures</b>   |          |          |
| Total  |          |          |
| <b>Prestations externes de service contribuant directement à l'opération</b> |          |          |
| Total  |          |          |
| <b>Autres</b><br>(Préciser)  |          |          |
| Total  |          |          |
| <b>TOTAL</b>   |          |          |

Fait à :

Le :

Signature du représentant et cachet de l'organisme :

## ANNEXE REGLEMENT APPEL A PROJET

### ARTICLE 1 : PREAMBULE

Banque coopérative et mutualiste, depuis sa création le Crédit Agricole Sud Méditerranée en lien avec sa raison d'être, agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients, de la société et de son territoire auquel il est très attaché.

Dans le cadre de son nouveau projet stratégique, le Crédit Agricole Sud Méditerranée réaffirme sa volonté d'être un partenaire engagé des réussites, des territoires, et des idées. A ce titre, il souhaite développer son axe **Terres d'avenir, afin d'aider les jeunes dans leurs parcours de vie ou d'agir pour l'environnement**

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée peut être votre partenaire et vous accompagner en tant que mécène.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de cet appel à projets, le Crédit Agricole Sud Méditerranée souhaite aider les associations à mettre en place ou à poursuivre des actions concrètes.

La jeunesse et l'environnement sont une de nos priorités pour améliorer l'avenir de nos territoires. Voilà pourquoi ce premier appel à projet se consacre à accompagner tous les projets visant à « *aider les jeunes dans leurs parcours de vie ou agir pour l'environnement* ».

Cet appel à projets s'adresse à des associations de notre territoire et vise précisément à soutenir des projets pour :

#### **Aider les jeunes dans leurs parcours de vie :**

- Favoriser l'insertion par la formation et l'accès à l'emploi
- Lutter contre les inégalités en favorisant le soutien scolaire et l'apprentissage
- Favoriser l'insertion et l'intégration sociale par les pratiques sportives et culturelles

#### **Agir pour l'environnement :**

- Informer et sensibiliser aux changements climatiques liés aux activités humaines
- Sensibiliser aux variations des écosystèmes qui nous entourent
- Participer activement à la sauvegarde de la biodiversité de notre territoire

### ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITES

Pour être éligibles, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :

### 3.1 : Eligibilité du porteur de projet :

Le porteur du projet doit :

1. Etre éligible au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, être donc habilités à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal. Plus précisément peuvent candidater à l'appel à projets lorsque :
  - L'activité principale ou les activités principales sont non concurrentielle(s) et/ou non lucrative(s) ;
  - La gestion est désintéressée ;
  - L'activité ne profite pas à un nombre restreint de personnes.
2. Avoir la personnalité morale.
3. Présenter un des caractères prévus par la loi, c'est-à-dire, qu'il doit avoir : un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ; ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (*Les différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-10-20170510*).
4. Résider ou avoir son siège social, et/ou avoir impact certain sur le territoire Sud Méditerranée (Ariège et Pyrénées Orientale)
5. Etre déclaré à la préfecture
6. Recevoir les dons sans contreparties, à l'exception des contreparties suivantes : communiquer sur l'action de mécénat du Crédit Agricole Sud Méditerranée, accepter d'avoir un suivi de projet et de fournir différents documents justificatifs.
7. Avoir une activité pérenne dans le temps

*Dans la situation où le porteur du projet de l'organisme éligible au mécénat serait par ailleurs salarié ou administrateur du Crédit Agricole Sud Méditerranée, il serait tenu de respecter le Code de conduite en matière d'anticorruption du Crédit Agricole Sud Méditerranée.*

### 3.2 : Eligibilité du projet :

Le projet doit :

1. Correspondre à la thématique : « Aider les jeunes dans leurs parcours de vie ou agir pour l'environnement », suivant les critères de l'article 2
2. Etre un projet impactant positivement et durablement sur le territoire Sud Méditerranée (département de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales) dans la thématique retenue.
3. Etre réalisé dans les 12 mois après la signature de la convention de mécénat
4. Les subventions sont destinées à soutenir le lancement d'un nouveau projet ou le développement et l'amplification significative d'un projet existant

### **ARTICLE 3 : CRITERE D'APPRECIATION**

Les projets éligibles seront analysés et sélectionnés suivant différents critères permettant de les apprécier dans leur globalité et d'évaluer leurs atouts :

1. L'impact réel pour les jeunes et/ou pour l'environnement : qualité du projet, pertinence, impact réel et durable
2. La faisabilité opérationnelle et financière : le projet doit être réel et réaliste
3. L'adéquation des compétences et l'expérience de l'équipe en charge du projet
4. La qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet ainsi qu'aux résultats attendus.
5. Le degré de maturité du projet (diagnostic initial, solution proposée, planning prévisionnel, etc.)
6. Le rayonnement du projet sur le territoire
7. Le montage du projet avec la gouvernance, le planning et le jalons décisionnels, la gestion des risques, la description des coûts du projet et la clarté de la rédaction.

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets seront contactés par le Crédit Agricole Sud Méditerranée.

### **ARTICLE 4 : CRITERE D'EXCLUSION**

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée est légitime d'exclure le projet si :

- Le dossier est incomplet
- La demande de subvention correspond au financement des frais de fonctionnement (loyers et charges afférentes, salaires des personnels, etc.)
- L'action proposée ne rentre pas dans les critères d'éligibilité précédemment cités
- Le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncés dans le présent règlement
- Le porteur de projet a déjà été soutenu par le Crédit Agricole Sud Méditerranée dans le cadre d'une action de mécénat lors de ces 3 dernières années

Le Crédit Agricole pourra être amené à recontacter le porteur de projet s'il estime qu'il manque des informations pour pouvoir statuer.

## **ARTICLE 5 : MODALITE DE SELECTIONS ET FONDS ALLOUES**

Tous les dossiers respectant les critères d'éligibilités seront soumis à un jury composé d'administrateurs et de collaborateurs du Crédit Agricole Sud Méditerranée. Ce jury évaluera les projets selon les critères d'appréciation mentionnés dans l'article 3 du présent règlement.

Il a été alloué au jury un budget total de 20.000 € pour le présent appel à projets, qui pourra être réparti entre 10 projets maximum.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun dossier en fonction de la pertinence des projets.

La décision du Jury, favorable ou non, sera systématiquement transmise par courrier électronique au porteur de projet.

NB: Le Crédit Agricole Sud Méditerranée se réserve le droit de sélectionner librement les lauréats en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte à ce que les porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenu parmi les lauréats.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Il est donc expressément convenu, que le Crédit Agricole Sud Méditerranée, se réserve le droit de refuser des dossiers, sans qu'aucune contestation ne puisse lui être adressée.

## **ARTICLE 6 : DEPOT DES CANDIDATURES**

### **6.1 Modalité de dépôt**

Les dépôts de candidature sont limités dans le temps. Le dossier de candidature à compléter se trouve sur le site internet à l'adresse suivante : [www.ca-sudmed.fr](http://www.ca-sudmed.fr)

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue uniquement jusqu'au **31 Janvier 2023 à 23:59**, par courriel à l'adresse : **developpement.cooperatif@ca-sudmed.fr**, ou par voie postale au : **Crédit Agricole Sud Méditerranée – Service Développement Coopératif - 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 – 66832 PERPIGNAN Cedex 9**

L'annonce des lauréats sélectionnés se déroulera au plus tard le 31 mars 2023 et chaque lauréat sera contacté par mail.

Cependant, le Crédit Agricole Sud Méditerranée se réserve le droit d'étendre la période de dépôt et de modifier la date de notification aux lauréats.

Seules les candidatures envoyées par courriel ou par courrier, et dûment complétées seront analysées. Toute candidature adressée par un autre moyen sera de plein droit écartée du présent appel à projets.

Les porteurs de projets peuvent contacter le service Service Développement Coopératif par courriel si ils souhaitent obtenir des renseignements complémentaires : [developpement.cooperatif@ca-sudmed.fr](mailto:developpement.cooperatif@ca-sudmed.fr)

## 6.2 Annonce des résultats

Les porteurs des projets lauréats seront recontactés par mail à la suite des délibérations du Jury. Ils seront par la suite invités au siège du Crédit Agricole Sud Méditerranée au 30 rue Pierre Bretonneau, à Perpignan, pour un évènement d'annonce des résultats à la presse.

Les porteurs des projets non retenus seront également notifiés par mail de leur non-sélection.

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser par tous les moyens possibles le soutien du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Par ailleurs, les porteurs de projets acceptent sans réserve que le Crédit Agricole Sud Méditerranée puisse communiquer conjointement ou séparément sur le projet subventionné, indépendamment de la communication qu'il pourrait lui-même engager.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée est autorisé à utiliser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES PARTICIPANTS :

### 7.1 Engagement des candidats à l'appel à projets :

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à :

- Répondre à toutes demandes d'informations du Crédit Agricole Sud Méditerranée
- Fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaires à l'étude du projet.
- Attester l'exactitude des renseignements fournis.

### 7.2 Engagement des lauréats :

Les lauréats s'engagent à :

- Utiliser les fonds versés exclusivement pour le projet qu'ils ont présenté au Crédit Agricole Sud Méditerranée et pour couvrir les charges spécifiées dans le dossier de demande de subvention.
- S'investir personnellement, et de façon active, dans l'aboutissement de leur projet et à tout mettre en œuvre pour y parvenir ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande du Crédit Agricole Sud Méditerranée ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de cet appel à projet et qu'à ce titre ils bénéficient d'un accompagnement du Crédit Agricole Sud Méditerranée (publication du logo, mention partenaire).
- Fournir à la demande du Crédit Agricole Sud Méditerranée, toute information sur le devenir de leur projet et cela jusqu'à la deuxième année suivant la fin de la période du soutien financier.
- En cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier explicatif au Crédit Agricole Sud Méditerranée en indiquant explicitement vouloir renoncer au soutien financier en tant que lauréat.
- Les outils et documents de communication (prototypes, logos, photos, vidéos et plaquettes de présentation) sont susceptibles d'être utilisés pour illustrer les éléments de communication des résultats de l'appel à candidature dans les supports de communication du Crédit Agricole Sud Méditerranée et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit au Crédit Agricole Sud Méditerranée d'utiliser les documents de communication qu'ils auraient pu fournir, sans que ces publications et utilisations ne puissent leur ouvrir en contrepartie aucun droit.
- Ils acceptent de participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et de figurer sur les photographies prises pendant les événements organisés par le Crédit Agricole Sud Méditerranée et susceptibles d'être rendues publiques.

### 7.3 Engagement suivi des projets :

Les lauréats s'engagent à fournir les éléments suivants qui permettent un bon accompagnement et suivi du projet :

- Le rapport-final avec un bilan des actions réalisées
- Les bilans et justificatifs financiers correspondant aux sommes engagées

Le projet doit être clôturé au plus tard 12 mois à compter de la date de signature de la convention de mécénat.

Dans le cas où le projet subventionné subit un report d'échéance, un avenant à la convention de partenariat pourra être proposé. Des documents justifiant ce report seront demandés, puis

étudié par l'équipe du Crédit Agricole Sud Méditerranée. En cas d'annulation du projet, un remboursement de la subvention sera demandé, à hauteur des sommes non dépensées.

#### **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Les Caisses Locales, les collaborateurs et les administrateurs du Crédit Agricole Sud Méditerranée ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

#### **ARTICLE 9 : LE REGLEMENT**

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée est souverain pour toutes questions relatives à l'application du présent règlement ou toutes questions qui viendraient à se poser, non réglées par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler le présent appel à projet, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet : *ca-sudmed.fr*.

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer de l'appel à projet.

#### **ARTICLE 10 : EXPLOITATION COMMERCIALE :**

En sa qualité de Responsable de traitement, le Crédit Agricole Sud Méditerranée réalise ce traitement afin d'accompagner financièrement des structures (associatives, à but non lucratif) ou organisation d'intérêt général portant un projet concret répondant à des besoins identifiés exclusivement en faveur de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de vie sur le territoire du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Pour les candidatures non retenues, les données pourront être transmises aux Caisses Locales afin d'étudier d'autres possibilités d'aides financières. Les données pourront être utilisées à des fins de communications promotionnelles (hors prospections commerciales).

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **11.1 : Responsable traitement des données personnelles :**

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Sud Méditerranée dans le cadre de l'Appel à Projets Terres d'avenir sur le territoire du Crédit Agricole Sud Méditerranée sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

La base légale RGPD qui sera utilisée dans le cadre de ce traitement de données, est le consentement.

Chaque porteur de projet consent à l'utilisation et l'exploitation de ses données, afin d'assurer les finalités du traitement.

### **11.2 : Finalités du traitement des données personnelles :**

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes :

- Gestion des candidatures dans le cadre de l'Appel à Projets Terres d'avenir sur le territoire du Crédit Agricole Sud Méditerranée et suivi des projets sélectionnés,
- Gestion des réclamations,
- Prospection commerciale,
- Réalisation de traitements statistiques par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée en qualité de Responsable de traitement.

### **11.3 Destinataire des données personnelles :**

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée de 5 ans.

### **11.4 Durée de conservation des données personnelles collectées :**

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer votre consentement, en écrivant par lettre simple à : Crédit Agricole Sud Méditerranée SERVICE QUALITE ET ECOUTE CLIENTS – 30 rue Pierre Bretonneau – BP 39923 – 66832 PERPIGNAN Cedex 9 ou par courriel à [relations.clients@ca-sudmed.fr](mailto:relations.clients@ca-sudmed.fr), ou Crédit Agricole Sud Méditerranée

SERVICE CONFORMITE - DPO – 30 rue Pierre Bretonneau – BP 39923 – 66832  
PERPIGNAN Cedex 9, ou [dpo@ca-sudmed.fr](mailto:dpo@ca-sudmed.fr).

Vous êtes informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée de fournir, selon les cas, certains produits ou services, ou d'instruire votre candidature.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : <http://www.cnil.fr> .

Pour en savoir plus, consultez la politique de protection des données du Crédit Agricole Sud Méditerranée : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudmed/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

### **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE :**

La participation au concours entraîne de la part des participants, les cessions de droit suivants au bénéfice du Crédit Agricole Sud Méditerranée à des fins de communication liées au dit appel à projet :

- En ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image.
- Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, et ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les participants.
- Par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par le Crédit Agricole Sud Méditerranée. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée reste seul juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation à l'appel à projet leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par le Crédit Agricole Sud Méditerranée. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 3 années à compter de leur enregistrement. Les participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - LITIGE**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à projet sera expressément soumis au ressort du Tribunal Judiciaire de Perpignan, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Pour toutes questions relatives au règlement vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail : [developpement.cooperatif@ca-med.fr](mailto:developpement.cooperatif@ca-med.fr) .

#### **ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée s'engage à verser la subvention en intégralité à compter de la notification de la décision d'attribution ou, le cas échéant, de la survenance de l'évènement prévu par la convention portant attribution d'une subvention.

« Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement Appel à Projets Terres d'Avenir et à l'accepter sans réserve. »

Fait à :

Le :

Signature du représentant et cachet de l'organisme :